

Téléchargez l'appli Proxim et gérez vos ordonnances en ligne



COMPTE PERSONNEL ET FAMILIAL

Gérez vos ordonnances et celles de votre famille via un seul compte.



ENVOI ET RENOUELEMENT D'ORDONNANCES

Prenez une photo de vos nouvelles ordonnances et renouvelez-les.



CIRCULAIRE

Consultez notre plus récente circulaire.



Google Play et le logo Google Play sont des marques de Google LLC. Apple et les logos Apple sont des marques de commerce déposées par Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays. App Store est une marque de service déposée par Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Les pharmaciens-propriétaires affiliés à **Proxim**
sont les seuls responsables de l'exercice de la pharmacie.

Gérez vos ordonnances en 3 étapes simples !

1

CRÉEZ VOTRE COMPTE

Cliquez « S'inscrire » et suivre les étapes.

2

AJOUTEZ UNE NOUVELLE ORDONNANCE

Dans l'onglet « **Ordonnances** », cliquez sur l'icône de pilule et choisissez « **Nouvelle ordonnance** ». Prenez une photo de votre ordonnance et cliquez sur « **Utiliser** » puis choisissez votre heure de cueillette et entrez les informations manquantes. Cliquez sur « **Exécuter** » pour terminer.

3

RENOUVELEZ UNE ORDONNANCE EXISTANTE

Dans l'onglet « **Ordonnances** », cliquez sur une prescription existante. Choisissez « **Renouveler ordonnance(s)** » et choisissez votre méthode (cueillette ou livraison) et l'heure de livraison ou de ramassage. Entrez les informations manquantes et cliquez sur le bouton « **Renouveler ordonnance(s)** » pour terminer.

Découvrez
l'appli Proxim
en scannant :

ou visitez groupeproxim.ca



Comment scanner un code QR ?

1. Ouvrir l'appareil photo de votre téléphone intelligent.
2. Pointer l'objectif sur le code QR.
3. Ouvrir la notification sur l'écran.

Pour les utilisateurs de téléphone intelligent Android, il se peut que vous deviez télécharger une application afin de pouvoir scanner un code QR.

Les pharmaciens-propriétaires affiliés à **Proxim** sont les seuls responsables de l'exercice de la pharmacie.